

Saint Bris
le Vineux

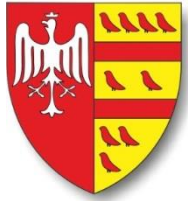
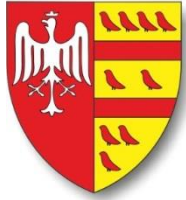


Schéma Directeur d'Assainissement

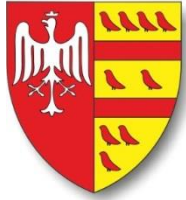
Réunion Publique



Points clefs

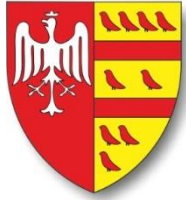
- **Généralités**

- L'assainissement a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées.
- Les eaux usées désignent à la fois les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...).
- Ces eaux ne peuvent pas être rejetées en l'état dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement et la santé. Les eaux usées doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.



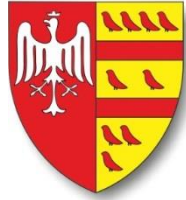
Points clefs

- **Nécessité d'un assainissement conforme**
 - **Respect environnement**
 - **Obligation sanitaire**
- **Deux principales méthodes**
 - **Assainissement collectif, « le tout à l'égout »**
 - **L'assainissement non collectif (ANC) ou individuel ou autonome**
- **Obligation d'un zonage communal pour définir, par secteur, l'un ou l'autre.**



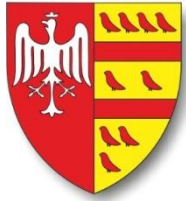
Historique

- **Le schéma directeur d'assainissement (SDA) de St Bris-Bailly**
 - **Dernier en date arrêté par la délibération du 30 octobre 2002**
 - **Définissant Bailly en zone d'assainissement semi-collectif**
 - **Collectif pour 68 habitations du « centre » :**
 - » **Pose collecteur**
 - » **Déconnexion des fosses septiques existantes et raccordement des 68 habitations**
 - » **installation d'une unité de traitement pour 53 m³ et un lit filtrant de 700 m²**
 - **Et les 10 restantes restent « autonomes »**
 - **Décision non suivie d'effet**
 - **Nécessité de remettre le métier sur l'ouvrage**



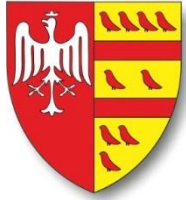
Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement

- **Délibérations du conseil municipal des 4 mai et 7 décembre 2017**
 - **Pourquoi en deux étapes?**
 - Bailly puis ensemble de la commune en incluant l'impact des eaux de pluie
 - Étude d'ensemble mieux subventionnée que Bailly seul...
 - **Anticiper le transfert de compétences**
 - La [loi du 3 août 2018](#) prévoit que les communautés de communes et d'agglomération devront disposer des compétences eau et assainissement. Ce transfert est obligatoire au 1^{er} janvier 2020
 - Faire en sorte que l'assainissement de Bailly soit pris en compte par la CA sans tarder



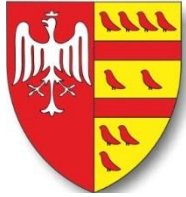
LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

- ❑ Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement, unitaire, eaux usées et eaux pluviales et ce, pour assurer la protection du milieu naturel, rus et nappe souterraine ;
- ❑ Localiser et quantifier les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- ❑ Étudier la suppression des introductions d'eaux usées dans les réseaux pluviaux (ou des rejets directs dans le ru au droit des déversoirs d'orage) et inversement ;
- ❑ Améliorer la connaissance générale des réseaux et des ouvrages associés (déversoirs d'orage notamment) ;
- ❑ Décrire le fonctionnement des ruissellements et des écoulements dans les réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal, recenser et rechercher les causes des risques et des désordres avérés et prévisibles par ruissellements superficiels comme par débordements de réseaux (inondations), proposer des solutions d'amélioration ;
- ❑ Diminuer l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel ;
- ❑ Établir un bilan des rejets non domestiques dans le réseau de collecte ;
- ❑ Mettre à jour les données assainissement (création d'une base de données) ;



LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

- ❑ **Élaborer un programme hiérarchisé des travaux et des actions ;**
- ❑ **Évaluer le coût des travaux (investissement et fonctionnement) et leur impact sur le prix de l'eau ;**
- ❑ **Définir une stratégie de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, afin de ne pas augmenter et même réduire les volumes collectés dans les futures projets d'urbanisation ;**
- ❑ **Définir un schéma directeur d'assainissement global avec des solutions compatibles avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie ;**
- ❑ **Dresser un bilan de l'assainissement sur le territoire communal vis-à-vis des exigences réglementaires et apporter à la commune les principaux outils réglementaires en concertation avec les services administratifs concernés (prescriptions et annexes à intégrer dans les documents d'urbanisme, mise à jour du règlement d'assainissement,...) ;**
- ❑ **Réactualiser le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales .**



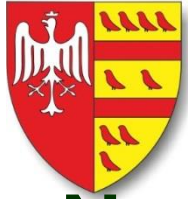
PHASAGE DE L'ETUDE

- **PHASE 1 : Analyse de l'existant et reconnaissance de terrain**
 - Enquêtes préalables et prise de connaissance de l'aire d'étude (géographie physique, hydrogéologie, urbanisme, systèmes d'assainissement,...) ;
 - Visites d'ouvrages d'assainissement permettant une meilleure connaissance des désordres rencontrés et affinant le choix des mesures à mettre en œuvre (débit / pollution) ;
 - Mise à jour des plans des réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement (sur la base des données disponibles et relevés de terrain) sous format SIG.
- **PHASE 2 : Campagne de mesures et Investigations générales**
 - Campagnes de mesures débit/pollution sur les réseaux structurants ;
 - Campagne de mesures sur le milieu naturel ;
 - Bilan de fonctionnement de la station d'épuration ;
 - Bilan de l'assainissement non collectif ;
 - Étude des sols et de leur aptitude à l'infiltration.



PHASAGE DE L'ETUDE

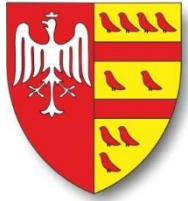
- **PHASE 3 : Modélisation hydraulique et Investigations complémentaires**
 - Modélisation du réseau ;
 - Localisation des sources d'apports parasites (inspections télévisées, tests à la fumée, tests au colorant).
- **PHASE 4 : Propositions de scénarii , élaboration d'un programme de travaux et du zonage d'assainissement**
 - Bilan des désordres, comparaison des solutions envisageables (réseaux et station d'épuration) avec prise en compte des projets d'urbanisme ;
 - Analyse financière (impact théorique des coûts des actions sur le prix des redevances assainissement et sur le budget général) ;
 - Définition du programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions à mettre en œuvre (travaux et études complémentaires) ;
 - Validation du zonage pluvial et du dossier de mise à enquête publique des projets de zonages d'assainissement (consultation de l'autorité environnementale) ;
 - Propositions d'améliorations des services publics d'assainissement sur les plans techniques, administratifs et financiers (règlements d'assainissement, gestion des rejets non domestiques,....).



L'étude à Bailly

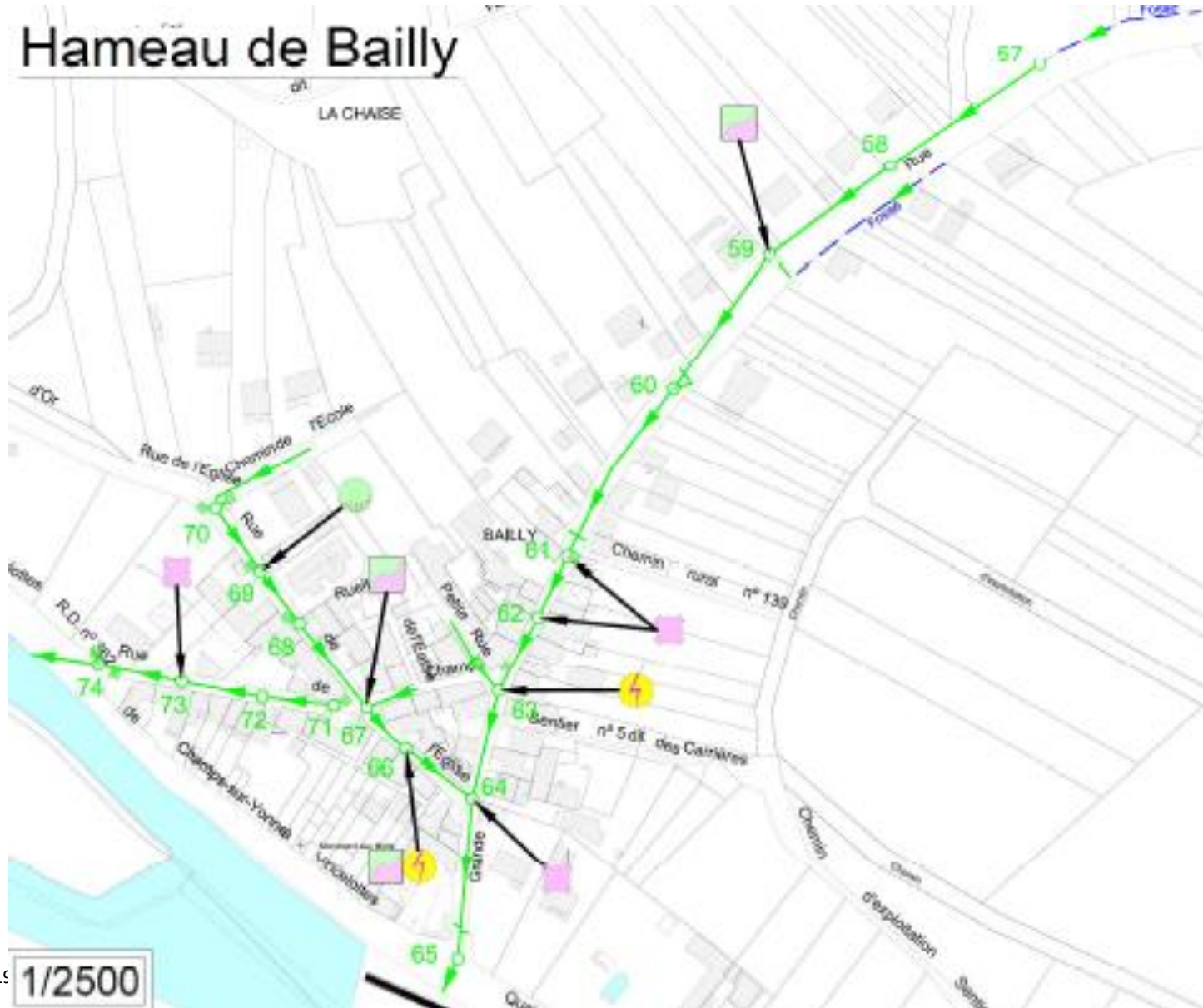
- **Nous en sommes entre phases 1 et 2**
 - « Le Hameau de Bailly n'est pas assaini collectivement. Il dispose d'un réseau d'eaux pluviales avec deux exutoires principaux (l'*Yonne* et le *Bief*). Ce réseau collecte des eaux usées soit directement soit via des fosses septiques ».

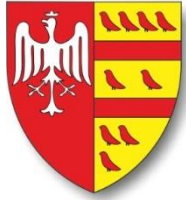




L'étude à Bailly

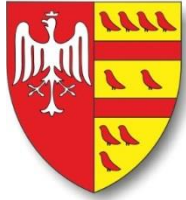
Hameau de Bailly





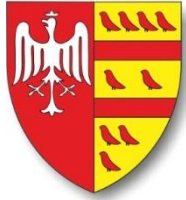
L'étude à Bailly

- Mesures et observations du réseau existant
- Impact des eaux de ruissellement
- Inventaire exhaustif des solutions d'ANC mises en place pour toutes les habitations de Bailly
- Visites nécessaires réalisées courant mai, coût pris en charge par la commune
 - Prise de rendez-vous téléphonique,
 - Adaptation du planning d'intervention,
 - Visite sur site et réalisation de l'enquête,



Mise en place du SDA

- **Après le choix est à faire par la collectivité parmi les scénarii proposés en conclusion de l'étude**
- **Réunion publique**
- **Enquête publique**
- **Arrêté du zonage définitif**



Conclusion

- **Les solutions pour Bailly sont à établir**
- **Elles ne seront définies et décidées qu'à l'issue de l'étude et des scénarii proposés**
- **Merci de réserver le meilleur accueil à l'équipe chargé de l'étude**

Pour le **Cabinet BUFFET Ingénierie**, Messieurs **BUFFET, DEBAECKER** et **DESSAINT** (Chefs de projet), Messieurs **BAURON, GREGOIRE, LEBEAUX** et **DE SOUSA** (techniciens supérieurs) seront amenés à réaliser ces investigations, et Messieurs **GARY** et **BELLANDE** (LATA) :



*Jean Luc
BUFFET*



*Guillaume
DEBAECKER*



*Arnaud
DESSAINT*



*Gilles
BAURON*



*Jérémy
LEBEAUX*



*Cédric
GREGOIRE*



*Valentin
DE SOUSA*